



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2016-01-011

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2016

# Sommaire

## **DDCSPP 18**

18-2016-01-12-008 - 2016-DDCSPP-009 Dr Louise GROS (2 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2016-01-21-003 - Arrêté n° 2016-1-0052 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à M. Philippe PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher. (2 pages)

Page 6

18-2016-01-21-004 - Arrêté n° 2016-1-0053 accordant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative condé à M. Philippe PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher. (2 pages)

Page 9

DDCSPP 18

18-2016-01-12-008

2016-DDCSPP-009 Dr Louise GROS

*Habilitation sanitaire*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 2016.DDCSPP.009  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Louise GROS**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la décision du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la demande présentée par Madame Louise GROS née le 15 août 1989 à PARIS et dont le domicile professionnel est établi à la Clinique vétérinaire de la Prairie au 8 rue du Colonel Pierre Collinet à 18200 ST AMAND-MONTROND ;
- CONSIDERANT** que Madame Louis GROS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 12 janvier 2016 pour une durée de cinq ans à Madame Louise GROS, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 8 rue du Colonel Pierre Collinet à 18200 ST AMAND-MONTROND.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Madame Louise GROS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame Louise GROS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 12 janvier 2016

Pour la Préfète,  
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Cher,  
et par délégation,  
l'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

**Signé**

Florence LEGRAND

# PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-21-003

Arrêté n° 2016-1-0052 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à M. Philippe PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher.



PRÉFET DU CHER

**ARRÊTÉ N° 2016-1-0052**  
**Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions**  
**du pouvoir adjudicateur à M. Philippe PIGAULT,**  
**Directeur départemental des Finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN Préfète du Cher ;

Vu la décision du 4 mai 2011 portant nomination de M. Gaël GRIMARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques du Cher en tant que Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1-0023 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.Gaël GRIMARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions (*le cas échéant, dans la limite de 500 000,00 €*), les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement,

liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Gaël GRIMARD, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques du Cher, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions (*le cas échéant, dans la limite de 500 000,00 €*), les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 8 janvier 2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Cher et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à BOURGES, le 21 janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

### Spécimen de signature

<b>M. Philippe PIGAULT,</b> Administrateur général des Finances publiques Directeur départemental des Finances publiques du Cher
<i>signé</i>
<b>M. Gaël GRIMARD,</b> Administrateur des Finances publiques Adjoint Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher
<i>signé</i>



# PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-21-004

Arrêté n° 2016-1-0053 accordant délégation de signature  
pour la gestion de la cité administrative confié à M.  
Philippe PIGAULT, directeur départemental des finances  
publiques du Cher.



PRÉFET DU CHER

**ARRÊTÉ n° 2016-1-0053**  
**accordant délégation de signature pour la gestion de la Cité administrative Condé**  
**à**  
**M. Philippe PIGAULT,**  
**Directeur départemental des Finances publiques du Cher**

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN Préfète du Cher ;

Vu la décision du 4 mai 2011 portant nomination de M. Gaël GRIMARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques du Cher en tant que Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0023 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gaël GRIMARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire des locaux au sein de la Cité administrative Condé ou au représentant des occupants ayant une responsabilité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative Condé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Gaël GRIMARD, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, Administrateur des Finances publiques Adjoint, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire des locaux au sein de la Cité administrative Condé ou au représentant des occupants ayant une responsabilité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative Condé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des Finances publiques du Cher et M. Gaël GRIMARD, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher

Fait à BOURGES, le 21 janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN